



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DE L'ACTION UNE ROSE UN ESPOIR**

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'Association Une Rose Un Espoir relative à l'action Une Rose Un Espoir ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt solidaire de cette manifestation ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Association Une Rose Un Espoir est autorisée à occuper temporairement le Parking Le Bastion dans le cadre de l'action Une Rose Un Espoir, les 25 et 26 avril 2026.

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée par l'article 1^{er}, l'Association Une Rose Un Espoir sera tenue d'en assurer la sécurité et, en tout état de cause, de prendre toutes précautions nécessaires, afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 3 : L'Association Une Rose Un Espoir restituera les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de nécessité liée à l'ordre public ou au non-respect des présentes prescriptions.

Article 5 : L'Association Une Rose Un Espoir devra afficher le présent arrêté sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 2 avril 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE